Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260226-DM_2026_029-DE

URBA/SV/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-29
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE PRIVEE A USAGE DE PARKING

Le Maire de la commune de Carnac,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020, notamment l'alinéa 5, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, ses pouvoirs afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,

VU la parcelle cadastrée sous le numéro AD 128 d'une contenance de 2030 m² appartenant à Monsieur Gilles LE GLOAHEC, à proximité dudit marché,

VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur LE GLOAHEC,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur LE GLOAHEC fixant les conditions d'occupation de la parcelle AD 128,

Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 20 juin au 6 septembre 2026, à 255,69 €.

Article 3 : De signer la convention précitée,

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 26 février 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DE CARNAC (56) Morbihan

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr